Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025 H 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 juillet 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 19 Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le jeudi 10 juillet 2025 s'est réuni le jeudi 17 juillet 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à SORIN Christian, de CARUHEL Maud à HOCQUELET Joël, Maire, de NOSMAS Karen à CARDOIT Patrick, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

---

H.01
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération n° 2022 D 05 en date du 13 juin 2022, le conseil municipal de Marmande a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de concertation afin de recueillir les observations du public.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision du PLU visent à :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les textes législatifs et règlementaires en vigueur (loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014, « loi Grenelle II », loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"...)

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de norme supérieure (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT), Schéma de Cohérence Territoriale « SCOT » en cours de révision).
- Redéfinir les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Retravailler les orientations d'aménagement programmées (OAP) sectorielles et commerciales
- Redéfinir le périmètre des centralités urbaines
- Revoir certains zonages du document graphique du PLU
- Retravailler le règlement écrit du PLU
- Revoir les emplacements réservés (ER) actuels
- Prendre en compte les grands projets structurants en cours et à venir
- Préserver le potentiel de la zone agricole tout en permettant de définir des secteurs de constructibilité limitée, le changement de destination des bâtiments agricoles, le repérage des bâtiments remarquables ou l'extension mesurée des constructions.
- Analyser les différentes demandes de modification (règlement-zonage) en cohérence avec les objectifs assignés à cette révision.
- Effectuer des ajustements nécessaires pointés avec la pratique du document actuel et de corriger les erreurs matérielles

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, M. le Maire rappelle qu'ensuite, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été tenu et acté par délibération du Conseil Municipal n° 2025 C 01 en date du 10 mars 2025.
M. le Maire reprécise que ces orientations générales du PADD s'organisent selon 2 grands axes et un axe transversal :

- Axe 1 : une ville centre au cœur d'un territoire dynamique
- Axe 2 : une ville au cadre de vie préservé et au patrimoine valorisé
- Axe transversal : une ville de ressources engagée dans la transition écologique

<u>Axe 1 : une ville centre au cœur d'un territoire dynamique</u>

- Orientation 1 : Revitaliser le centre-ville et renforcer la complémentarité sur l'ensemble de la commune
- Orientation 2 : Mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population
- Orientation 3 : Renforcer le tissu économique du territoire
- Orientation 4 : Engager une stratégie de sobriété énergétique
- Orientation 5 : Conforter le rayonnement de Marmande et affirmer son rôle de centralité
- Orientation 6 : Allier développement et recherche de densification

<u>Axe 2 : une ville centre au cadre de vie préservé et au patrimoine valorisé</u>

- Orientation 1 : Protéger et valoriser les paysages Marmandais
- Orientation 2 : Renforcer la résilience globale du territoire
- Orientation 3 : Un territoire facilitant, mobile et accessible
- Orientation 4 : Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat
- Orientation 5 : Préserver le cycle naturel de l'eau
- Orientation 6 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue
- Orientation 7 : Soutenir le patrimoine gastronomique local au profit d'une alimentation de qualité

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été définis dans le PADD.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, lors de la délibération n° 2022 D 05 en date du 13 juin 2022, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, la population, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal qui étaient les suivantes :

- Publications sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;

- Mise à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et sur le site internet de la commune, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- Les observations du public pourront être portées dans un registre approprié à cet effet, par courriel sur l'adresse électronique urbanisme2@mairie-marmande.fr et par courrier adressé à M. le Maire de MARMANDE (service urbanisme, Place Clémenceau BP313 47207 MARMANDE Cedex) ;

- Organisation de 2 réunions publiques d'information.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération, détaillant les mesures et méthodes mises en œuvre qui ont permis une information satisfaisante et une participation constructive des acteurs concernées lors des différentes phases de la procédure de révision générale.
Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Le recueil de 48 observations du public via le registre papier, les mails, les courriers papier,
- L'organisation de 3 réunions publiques relayées dans la presse locale, le site de la Ville, les panneaux d'affichage municipaux implantés dans les différents quartiers de la commune, le panneau lumineux municipal d'informations situé sur la place Clémenceau et les réseaux sociaux,
- La mise en place d'une exposition itinérante (5 panneaux) au siège de la mairie au fur et à mesure de l'évolution de la procédure,
- La diffusion de l'avancée des travaux dans la presse, le magazine municipal, le site internet de la Ville et les réseaux sociaux,
- L'organisation de 3 réunions conviant les personnes publiques associées et consultées pour faire état des travaux faits et recueillir leurs avis sur la procédure en cours
- L'organisation d'une réunion avec les représentants des commerçants

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du projet de PLU, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations notamment en mairie et sur le site internet de la Ville.

La concertation a ainsi été mise en place selon les modalités précitées tout au long de la procédure de révision.

Les échanges et contributions formulés lors de cette concertation ont bien été pris en compte dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU et sont venus l'enrichir.
C'est pourquoi, après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de Marmande conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 aout 2021 ;

Vu la Loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Garonne approuvé le 21 février 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvé le 25 janvier 2016 puis d'une évaluation approuvée le 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du 9 décembre 2019 prenant acte de l'analyse des résultats d'application du SCoT Val de Garonne et décidant du principe de révision générale du SCoT approuvé le 21 février 2014 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Marmande approuvé par délibération le 16 novembre 2020, modifié le 21 novembre 2022 et le 23 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2022 D 05 du 13 juin 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Marmande et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2025 C 01du 10 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Marmande lors du conseil municipal ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de MARMANDE mis à la disposition du conseil municipal, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du plan local d'urbanisme et aux article L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme

Considérant que le projet de PLU a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 juin 2022 ;

Considérant que les modalités de la concertation mises en œuvre sont en adéquation avec les modalités prescrites dans la délibération du 13 juin 2022 :

Considérant que les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 10 mars 2025 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,

Décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération

Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération

Indique que, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté, sera transmis pour avis :
1° aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
2° à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
3° au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;
4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

Indique que, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera également soumis à leur demande :
1° aux communes limitrophes qui ont demandées à être consultées ;
2° aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
3° à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Indique que le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera consultable à l'accueil du service urbanisme de la commune de MARMANDE aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville

Précise qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLU sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme

Précise que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 25 - *Abstentions* : 03 (FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) -
Exprimés : 25 - *Contre* : 00 - *Pour* : 22 -
Dossier adopté à la majorité

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 juillet 2025

La secrétaire de séance
Françoise VERDIER

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25/07/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25/07/2025.

La Secrétaire de séance
Françoise VERDIER

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

0.2 – BILAN DE LA CONCERTATION

CITADIA CONSEIL | Marmande TERRE DE GARONNE

CITADIA

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

01 CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° L'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ;
[...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.
[...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

01 CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.
Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.»

L'article L.153-8 du Code de l'urbanisme précise : « Le PLU est élaboré à l'initiative de l'EPCI compétent en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

L'article L.153-11 du Code de l'urbanisme précise : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. »

A l'arrêt du PLU, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les sujets abordés par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

02 | LES MOYENS DE CONCERTATIONS FIXÉS PAR DELIBERATION

La commune de Marmande a prescrit l'élaboration de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et en application des dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal a défini les modalités de concertation telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

- Publications sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux, dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;

- Mise à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et sur le site internet de la commune, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- Les observations du public pourront être portées dans un registre approprié à cet effet, par courriel sur l'adresse électronique urbanisme2@mairie-marmande.fr et par courrier adressé à M. le Maire de MARMANDE (service urbanisme, Place Clémenceau BP313 47207 MARMANDE Cedex) ;

- Organisation de 2 réunions publiques d'information.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

Au cours des études, les modalités de concertation définies au préalable ont été entièrement respectées.

La concertation s'est déroulée comme suit :

1. Réunions publiques

Trois réunions publiques se sont tenues pour présenter le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que la traduction réglementaire :

- Le 22/05/2024 à 18h00 à la salle Henriette Bounin à Marmande
- Le 30/09/2024 à 18h00 à la cité formation professionnelle à Marmande
- Le 02/07/2025 à 18h30 à la cité formation professionnelle à Marmande

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

Ville de Marmande
2 h

📅 Dans le cadre de la révision générale du PLU, vous êtes invités à participer à une réunion publique le lundi 30 septembre 2024 à 18h à la Cité de la Formation Professionnelle (CFP), salle de conférence – 15 rue Albert Camus, Marmande.

Cette rencontre sera l'occasion d'échanger autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document essentiel du PLU.

📌 Seront abordées les grandes orientations concernant :

• L'aménagement, l'urbanisme, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ;
• L'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

❌ La partie règlementaire (zonage, règlement des zones...) sera traitée lors d'une phase ultérieure.

#Marmande #PLU #ParticipationCitoyenne #planlocaldurbanisme

Marmande
TERRE DE GASCOGNE

RÉUNION PUBLIQUE
Plan Local d'Urbanisme
Orientations et Débats

Lundi 30 septembre à 18h

Amphithéâtre Cazassus
Cité Formation Professionnelle
15 rue Albert Camus - MARMANDE

www.mairie-marmande.fr

10 1 commentaire 3 partages

Marmande et Marmandais — SUD OUEST Vendredi 27 septembre 2024 — 17

GENDARMERIE

Le nouveau capitaine a été au bout du monde

Entré en fonction cet été, le nouveau numéro 2 de la compagnie de gendarmerie de Marmande arrive de Nouméa où il a été en première ligne lors des émeutes qui ont frappé la Nouvelle-Calédonie

Jérôme Jamet
jjamet@sudouest.fr

La Guadeloupe, la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie, le Lot-et-Garonne... Le capitaine Vincent Vaillant a vu du pays avant de poser son képi à la compagnie de gendarmerie de Marmande. Arrivé début août sur les bords de Garonne, l'officier seconde le chef d'escadron Simon Wolff, aux côtés du capitaine Gwenaël Raoul.

Il y a quelques mois, il était en première ligne lors des émeutes de Nouméa. Âgé de 53 ans, père de trois enfants aujourd'hui adultes, Vincent Vaillant ouvre un nouveau chapitre de sa vie de militaire ponctuée d'affectations au plus loin de la métropole, par-delà les océans, tel un capitaine au long cours. Son histoire commence d'ailleurs sur les rivages de la Méditerranée, à Sète. Fils de soldat, Vincent Vaillant a eu très tôt la vocation. « Mon projet a évolué vers la gendarmerie. J'ai toujours voulu être au service des autres. »

Avant d'enfiler l'uniforme bleu, le futur capitaine de Marmande passe par l'administration pénitentiaire. En 1999, il est reçu du premier coup à l'école des sous-officiers du Mans. Vient la première affectation sur le terrain, à la brigade d'Ambérieu-en-Bugey, dans l'Ain. Quatre ans plus tard, il demande l'Outre-mer et largue les amarres pour huit années loin de la métropole. « Une expérience inoubliable », d'abord à Sainte-Anne, en Guadeloupe, puis à la brigade de Punaauia, à Tahiti.

Retour à la terre. Direction la Haute-Vienne. Nous sommes en 2012. Un an plus tard, Vincent Vaillant réussit le concours des officiers sortis du rang. Le voici lieutenant, commandant la brigade de Biganos, en Gironde.

Violences conjugales

En 2018, avec une troisième barrette de capitaine, l'officier prend le commandement en second de la compagnie de Chinon, dans l'Indre-et-Loire. Il y fait connaissance d'un certain capitaine Simon Wolff, son futur patron à Marmande qui commande alors le PSPG, le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie, chargé de surveiller la centrale nucléaire de Chinon.

Les envies de grand large se réveillent à nouveau. En 2021, la capitaine Vaillant rejoint la compagnie de Nouméa. Il est le numéro 3 quand se déclenchent les émeutes le 13 mai dernier. « Aujourd'hui, il y a 30 escadrons mobiles de gendarmerie en Nouvelle-Calédonie. Quand ça a commencé, il n'y en avait que six. On était en première ligne, il y a eu des pertes dans nos rangs », se remémore l'officier qui a fait face à la tribu Saint-Louis, une communauté kanake indépendantiste des plus virulentes.

À Marmande, le capitaine Vaillant pourra compter sur son expérience auprès des viticulteurs de Chinon et des agriculteurs de Haute-Vienne pour appréhender la colère qui gronde encore côté champs.

Le commandant en second connaît aussi les enjeux des violences intrafamiliales et conjugales. « Il faut toujours prendre ces affaires au sérieux. Et aller vite. On ne sait jamais jusqu'où ça peut aller. » Et de se souvenir d'une femme harcelée par son compagnon qui n'avait pas osé porter plainte lorsqu'il était en poste en Chinon. « L'homme l'a tuée deux jours plus tard, devant témoins. »

Le capitaine Vincent Vaillant, numéro 2 de la compagnie de gendarmerie de Marmande. L.1

Concentré

ARCHIVES SUD OUEST

Urbance remet le couvert
Loisirs. Le festival des cultures urbaines revient du 18 au 26 octobre dans plusieurs lieux de la ville avec, en apothéose, une journée sports urbains et street art, dimanche 26 octobre, plaine de la Filhole. Renseignements : urbance-marmande.fr Inscription aux ateliers jusqu'au 17 octobre.

80e anniversaire de la Libération : l'exposition
Histoire. Le service des archives municipales de Marmande consacre une nouvelle exposition au 80e anniversaire de la Libération. Intitulée « Été 1944, la Libération », elle présente en huit panneaux thématiques les grandes étapes du conflit mondial, de la défaite de 40 à la Libération de Marmande, le 22 août 1944, en passant par l'Occupation et le Débarquement en Normandie. L'exposition rassemble aussi une collection de photographies récemment acquises par les archives, des témoignages de Marmandais, des objets d'époque, des maquettes, des mises en scène. Le public aura également accès à l'ensemble du fonds photographique de l'époque, depuis la table numérique. Enfin, une conférence sur le Débarquement sera donnée par Pierre Motron lundi 30 septembre, à 18 heures, aux archives. Exposition du 25 septembre au 23 octobre. Entrée libre.

Le PLU en question lundi
Urbanisme. Afin de présenter les orientations et les débats concernant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), une réunion publique est organisée par la Ville lundi 30 septembre à 18 heures à la Cité de la formation professionnelle (salle de conférences). La rencontre portera sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) relatif, entre autres, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Les questions de l'habitat, des transports, des réseaux d'énergies, du développement économique, commercial, des énergies renouvelables, des communications numériques et des loisirs seront également abordés. En revanche, les sujets de zonage et règlement des zones seront traités ultérieurement.

Championnat de France de grass-track
Moto. Rendez-vous demain, à partir de 13 heures, sur l'anneau de Carpète pour l'avant-dernière épreuve de la saison en semi-nocturne. La course sera suivie d'un moment convivial entre passionnés, avec tapas et concert gratuit du groupe Fly'In Pop. Renseignements au 06 41 37 75 98.

Le carburant le moins cher près de chez vous

« Sud Ouest » vous indique les stations les moins chères.

Gazole	MARMANDE - Av. H. Ruffe Carrefour Market	1,549 €/l
SP98	TONNEINS - Av. P. Mendès-France Leclerc	1,755 €/l
SP95-E10	TONNEINS - Av. P. Mendès-France Leclerc	1,643 €/l
SP95	TONNEINS - Av. P. Mendès-France Leclerc	1,710 €/l
E85	TONNEINS - Av. P. Mendès-France Leclerc	0,795 €/l
GPLc	MARMANDE - Av. H. Ruffe Carrefour Market	1,049 €/l

Tous les prix sur SUD OUEST.fr

Données extraites du site prix-carburants.gouv.fr (relevés hier soir, tarifs renseignés par les gérants des stations-service)

Utile

« Sud Ouest »
Rédaction. 69, rue Charles-de-Gaulle, à Marmande. 0553649696. marmande@sudouest.fr Facebook.com/sudouest.lotetgaronne
Publicité. 0553649691.
Abonnements et portage, service relations clients. 0557290933, du lundi au vendredi, de 8 à 19 h, et le samedi, de 8 à 12 h 30.

Pharmacies de garde
Casteljaloux, Marmande et Tonneins.
Pharmacie du Centre, à Marmande, tél. 0553896605..
Aiguillon.
Pharmacie Domien, à Sérignac-sur-Garonne, tél. 0553686243.
Duras, Allemans-du-Dropt, Lévignac-de-Guyenne, Lauzun, Miramont-de-Guyenne, Seyches, Saint-Pardoux, Tombeboeuf.
Numéro unique 0553943165.

Urgences hospitalières
Centre hospitalier intercommunal de Marmande-Tonneins. 76 rue du Docteur-Courret, à Marmande. Appeler obligatoirement le 15 avant toute admission.

Pratique
Police municipale. 0553208981.

Extrait compte Facebook de la commune, photos, extrait article de presse

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

2. Exposition itinérante

Au fur et à mesure de l'avancée de la révision générale du PLU, la commune de Marmande a exposé plusieurs panneaux de concertation à destination du public au siège de la mairie. 5 panneaux ont été réalisés : (QU'est-ce que le PLU / Le diagnostic territorial / Le PADD / La traduction règlementaire)

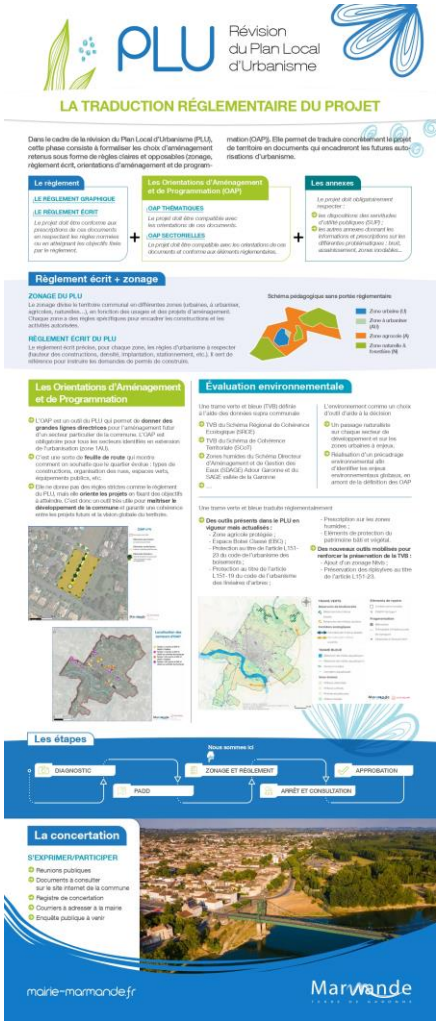

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

3. Informations diffusées dans la presse locale

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, la commune a informé la population de l'avancé des travaux via plusieurs moyens de communication :

- Site internet de Marmande
- Magazine municipal
- Lettres d'information
- Articles de presse

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de référence en matière d'aménagement du territoire. Il encadre l'urbanisation à l'échelle communale en veillant à respecter les principes du développement durable. Sa révision permet à la ville de réévaluer ses priorités, d'adapter ses orientations aux évolutions actuelles et de définir de nouveaux enjeux pour répondre aux besoins de ses habitants et aux ambitions de son territoire. Ce processus vise également à mettre le document en conformité avec les récentes évolutions législatives et les documents d'urbanisme supra-communaux.

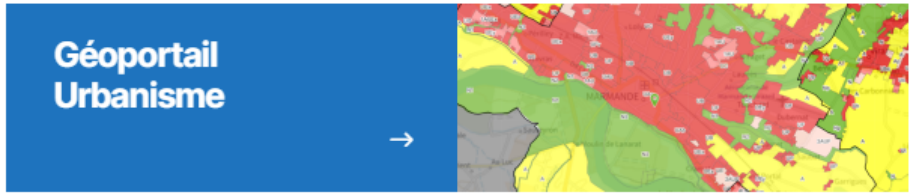

La révision du PLU se déroule en cinq grandes phases. La première consiste en un rapport de présentation qui dresse un état des lieux du territoire et en évalue les besoins. La deuxième phase, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), formalise les grandes orientations politiques de la commune. Ensuite, vient l'élaboration des pièces réglementaires : zonage, règlement, OAP et annexes. La quatrième phase concerne la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'organisation de l'enquête publique. Enfin, la cinquième étape correspond à l'approbation du nouveau PLU par le Conseil Municipal.

Révision générale du PLU – délibération du 13 juin 2022	PDF - 1,7 MO	TÉLÉCHARGER
Révision générale du PLU – réunion publique du 22 mai 2024	PDF - 2,5 MO	TÉLÉCHARGER
Révision générale du PLU – réunion publique du 30 septembre 2024	PDF - 1,1 MO	TÉLÉCHARGER
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – Conseil municipal du 10 mars 2025	PDF - 1,5 MO	TÉLÉCHARGER
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – Délibération du 10 mars 2025	PDF - 2,6 MO	TÉLÉCHARGER

Extrait site internet de Marmande

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

Annonces **Légales**

LE RÉPUBLICAN JEUDI 28 JUILLET 2022 actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne 46

Habilitation préfectorale pour l'ensemble du département de Lot-et-Garonne

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Transmettez vos ANNONCES LÉGALES pour **MARDI 12H**

Vie de sociétés

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont insérées qu, conformément au décret n° 2012-1247 du 20 décembre 2012, les annonces légales parues sur les sociétés et fonds de commerce concernant et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

SALES JOSÉ
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : Le Bruguy
47600 MONTAYRAL
Siège de liquidation : Le Bruguy
47600 MONTAYRAL
480 331 828 RCS Agen

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2022, l'assemblée générale autorisant à décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous les réserves suivantes dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de l'assemblée générale.

Elle a nommé comme liquidateur M. José-Maria SALES, demeurant Le Bruguy, 47600 Montayral, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que définis par la loi et les statuts pour procéder sur simple signature à l'ensemble des actes nécessaires à la vente, et à ce titre, il est autorisé à conclure les traités en cours et à en engager de nouveaux pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Le Bruguy, 47600 Montayral.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et les actes et documents concernant la liquidation devront être remis. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce d'Agen, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

OPTIQUE DE LA CLINIQUE
SARL au capital de 18 000 euros
Siège social
14, avenue du Maréchal Leclerc
47320 VILLENEUVE-SUR-LOT
881 007 888 RCS Agen

AVIS DE NON DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2022, l'associé unique a décidé en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, à ce jour qu'il y avait pas lieu à dissolution de la société.

La Gérance.

LES TROIS SOEURS
Société par actions simplifiée
En liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 23, boulevard Edouard-Lacour
47600 AGEN
Siège de liquidation : 7, impasse Pasteur
47600 LA PLANCHE DE BUCH
802 343 105 RCS Agen

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO réunie le 30 juin 2022 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, quitté et déchargé Mme MARCELLE, Jeanne-Marie, Yvonne Palmier 47610 La Plancha-pd'Agen, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au GTC d'Agen, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

Avis administratifs

Commune de MARMANDE
Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
AVIS AU PUBLIC

Commune de CASTELNAU-SUR-GUPIE
Approbation de la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme
AVIS ADMINISTRATIF

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités
www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00
Fax : 0 820 309 009 (0,12 €TTC/mn)
Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

Transmettez vos **ANNONCES LÉGALES** pour le **MARDI 12H** dernier délai

le Républicain
38 rue Léopold-Faye - BP 24
47201 MARMANDE cedex
Tél. 05 53.20.92.93
e-mail: journal@lerepublicain.com - actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne
Éditeur : Ludovic BORET

Retrouvez l'actu.fr de votre hebdo le Républicain sur actu.fr/le-republicain-lot-et-garonne/

le Républicain LOT-ET-GARONNE

Jeudi 3 octobre 2024
Édition Lot-et-Garonne
Page 10

Marmande

PLU Comment va évoluer Marmande d'ici 2035 ?

La partie 2 de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été dévoilée au grand public en début de semaine. Augmentation des habitants, revitalisation du centre-ville, préservation du cadre de vie... En voici les grands axes.

Ce lundi 30 septembre 2024 avait lieu la deuxième étape du long chemin qui va mener Marmande vers la révision de son PLU (Plan local d'urbanisme). Après le diagnostic mené par le bureau d'étude Citadia dans un premier temps, cette seconde réunion publique avait pour but de présenter le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable).

Un document de travail susceptible d'évoluer a été exposé, avec comme ligne directrice, le devenir de la commune à l'horizon 2035.

Qu'est-ce que le PADD ?

Pour faire simple, le PADD détaille le projet politique de la municipalité. Comme l'évoque le document présenté, il parle de : la démographie ; du logement ; de l'économie de la Ville ; de la nature ; du paysage ; des déplacements ; de la consommation d'espace...

Il fixe également les grandes orientations du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les dix années à venir. Un scénario démographique a ensuite été affiché, tenant compte de la population supplémentaire à accueillir, du nombre de logements nécessaires pour maintenir la population actuelle, du nombre de logements nécessaires pour l'accueil démographique et du nombre de logements à reconquérir.

En ce sens, alors que Marmande comptera environ 16 730 habitants en 2025, le but est de retrouver une certaine dynamique de centralité et ainsi d'arriver à 17 675 habitants à l'horizon 2035. La question de la taxe foncière est évidemment arrivée sur la table. Elle devrait être le fil rouge de cette réunion tant les Marmandais s'en inquiètent.

Mais ce n'était pas l'objectif de cette réunion publique.

Quels sont les enjeux stratégiques ?

Citadia et Joël Hocquelet ont donc présenté leur plan de route. L'objectif premier ? Revitaliser le centre-ville et conforter Marmande dans son rôle de ville centre d'un territoire dynamique. Comment ? « En luttant d'abord contre la vacance et l'habitat dégradé ; en accompagnant la densification pour renforcer la centralité ; et en confortant la dynamique commerçante du centre-ville. »

Un dernier point qui a fait tousser dans l'assemblée, tant la situation du commerce en centre-ville se dégrade mois après mois. Ce n'est pas tout, ce PADD a pour but de « mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil de la nouvelle population » en diversifiant l'offre de logements par exemple. Il faudra aussi « engager une stratégie de sobriété énergétique et renforcer le tissu économique du territoire ».

Autre axe stratégique : préserver le cadre de vie à Marmande et valoriser son patrimoine, « parce qu'il faut aussi voir plus loin que le simple centre-ville », rappelle le premier édile. La encore, de nombreuses orientations ont été données, provoquant encore et toujours des réticences chez les habitants. Le dernier mot leur revenant : « Nous avons peur d'être dépossédés. Ce sont des cabinets qui vont décider du devenir de la ville à la place des habitants et nous avons l'impression de ne plus avoir aucune maîtrise. »

Une concertation est néanmoins prévue.

Quel est le calendrier ?

Avant l'approbation du PLU en 2025, une consultation publique sera lancée pendant un mois au cours de laquelle les Marmandais pourront exprimer leurs idées. Un commissaire enquêteur les recueillera, les examinera, et décidera si oui ou non, elles sont cohérentes et peuvent renforcer le futur plan local d'urbanisme. En attendant, les locaux peuvent adresser leurs doutes, idées et envies par mail (urbanisme@mairie-marmande.fr) ou par courrier adressé à Joël Hocquelet.

• Mathieu Vich

Que va devenir Marmande d'ici 2035 ? Le PLU devra le définir dans quelques mois.

L'ensemble du dossier présenté est à retrouver dans la semaine sur le site de la ville de Marmande.

Réservé aux abonnés

Marmande : le vrai du faux du Plan local d'urbanisme

Lecture 3 min

Accueil • Lot-et-Garonne • Marmande

Un des buts affichés : rendre la ville attractive et reconquérir la population. © Crédit photo : Ville de Marmande

Par Carine Caussieu
Publié le 03/03/2025 à 18h00.

Écouter Réagir Voir sur la carte Partager

Ce document d'urbanisme, qui définit les règles à la fois sur les implantations de commerces et les zones constructibles pour les particuliers sur dix ans, doit être voté fin 2025, au plus tard début 2026

Annonce

Actu > Nouvelle-Aquitaine > Lot-et-Garonne > Marmande

La ville de Marmande révise son Plan Local d'Urbanisme : une réunion d'information est prévue

Dans le cadre de la révision du Pla Local d'Urbanisme, Marmande organise une première réunion d'information, mercredi 22 mai.

Marmande entame une nouvelle révision de son Plan Local d'Urbanisme. ©Le Républicain 47 / Illustration

Par Rédaction Le Républicain Marmande
Publié le 19 mai 2024 à 7h50

Dans le cadre de la révision de son **Plan Local d'Urbanisme**, la ville de Marmande organise une réunion publique d'information mercredi 22 mai 2024, à 18h, salle Henriette Bounin (square de Verdun, face à la Poste).

Elle sera l'occasion de présenter au public un **diagnostic** du territoire ainsi que l'état initial de l'environnement, explique le service urbanisme de la mairie.

Extrait article de presse

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

PRÉPARER MARMANDE POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES

Chères Marmandaises,
chers Marmandais,

Lors du Conseil municipal du 10 mars, nous avons abordé deux sujets essentiels pour l'avenir de notre ville : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD).

Penser la ville pour les dix prochaines années

Ce document stratégique fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de mobilité, d'environnement et d'aménagement pour la prochaine décennie.
Marmande doit se projeter dans l'avenir en conciliant développement économique, qualité de vie et respect de l'environnement. La transition écologique reste au cœur de notre action, avec une meilleure gestion des ressources naturelles, la préservation des espaces verts et le développement des mobilités douces. Nous voulons une ville plus attractive, où les commerces, les équipements publics et les logements s'adaptent aux besoins de tous les habitants. La finalité est de gagner en population et en richesse pour notre ville.
L'enjeu est également économique : il s'agit d'attirer des entreprises, de dynamiser l'emploi local et de renforcer le rayonnement de Marmande au sein du territoire. Le PADD nous permet de structurer cette ambition, en favorisant une croissance maîtrisée et en mettant en place des outils concrets pour accompagner les projets futurs.

Sécurité et tranquillité publique : des actions concrètes

Parmi les préoccupations majeures des Marmandais, comme pour moi, figure la sécurité. Nous poursuivons nos efforts pour garantir à tous un cadre de vie serein. La Police Municipale agit en complémentarité avec la Gendarmerie pour assurer une présence renforcée dans l'espace public et lutter contre les incivilités et la délinquance.
Concrètement, nous avons engagé plusieurs actions déterminantes :

- Le renforcement de la coopération entre Police Municipale et Gendarmerie pour lutter contre les trafics et les nuisances urbaines.
- L'extension du réseau de vidéoprotection (5 installées depuis 2020), avec quatre caméras supplémentaires d'ici 2026.
- La mise en place de dispositifs pour accompagner les victimes de violences et de harcèlement.

La pression de la Police Municipale qui s'exerce au quotidien sur notre centre-ville autour des problèmes de narco-trafic, des marginaux et de la consommation d'alcool sur l'espace public porte ses fruits. Je ne voulais pas que notre centre-ville rénové se retrouve à héberger des trafics et des fauteurs de troubles.
Notre approche repose sur des mesures pragmatiques, adaptées à la réalité de notre territoire. Nous demandons aussi à l'État d'assumer pleinement ses responsabilités, car les collectivités locales ne peuvent porter seules le poids de la sécurité publique.
À Marmande, nous avançons avec ambition et détermination. Préparer l'avenir, c'est anticiper, innover et agir avec réalisme. C'est cette dynamique que nous poursuivons au quotidien, avec vous et pour vous.

Joël HOCQUELET
Maire de Marmande

JOURNAL ÉDITÉ PAR LA MAIRIE DE MARMANDE
N° 102 - Avril 2025
Dépôt légal à parution : Avril 2025
Directeur de la publication : Joël Hocquelet.

Maquette, rédaction et photos : Service Communication
Rédaction : Nicolas Michel
Crédits photos : N. Michel, W. Picamil, M. Gonzalez
Edité à 10 500 exemplaires
Impression : Sadal

INFORMATIONS MAIRIE
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Le mardi, jusqu'à 18h30 pour l'État-Civil.
Accueil : 05 53 93 09 50
Mail : mairie@mairie-marmande.fr

RENCONTRER VOS ÉLUS
Pour prendre rendez-vous avec le maire ou un élu, appeler le cabinet du maire au 05 53 93 47 20 ou mairie@mairie-marmande.fr ou sans rendez-vous au marché le deuxième samedi du mois.

• AMÉNAGEMENT

RÉVISION DU PLU
DERNIÈRE LIGNE DROITE !

La commune de Marmande a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal le 13 juin 2022.

Depuis plusieurs mois, les élus et services de la ville travaillent sur un nouveau document de planification qui sera effectif à la fin d'année 2025 et viendra remplacer le PLU actuel. Cette révision générale doit permettre à la commune de répondre à différents défis dans un contexte national en forte évolution. Ainsi, le nouveau document devra notamment être conforme à la loi du 22 août 2021, dite « loi climat et résilience » luttant contre le dérèglement climatique et ses effets. Il devra également être compatible avec le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne dont la révision générale est également en cours.
L'enjeu du nouveau PLU est de renforcer l'attractivité de la commune dans son bassin de vie, tout en préservant son environnement.

Mais qu'est-ce que le PLU ?
C'est un document qui définit les grandes orientations d'un territoire et les règles en matière de construction. Il identifie la stratégie de développement en intégrant les enjeux de préservation de l'environnement, puis décline les règles d'utilisation des sols qui serviront à l'instruction des permis et autres demandes d'autorisation. Le PLU est donc un outil qui contribue à développer un cadre de vie adapté à tous les citoyens en synergie avec les communes voisines. Le PLU nous concerne tous, pour construire un logement, créer une extension ou encore construire un abri de jardin.

Comment participer au PLU ?
Et vous qu'en pensez-vous ? Êtes-vous satisfaits de votre cadre de vie ? C'est le moment de participer à son évolution ! Des temps de concertation dédiés via notamment l'enquête publique à venir sont également programmés, n'hésitez pas à vous renseigner. En attendant l'approbation du nouveau PLU, le document actuel reste en vigueur.

Pour rappel, vous pouvez donner votre avis :
Par courriel envoyé à l'adresse mail urbanisme2@mairie-marmande.fr ;
Via le registre mis à votre disposition à l'accueil du service Urbanisme aux jours et horaires d'ouverture de la mairie ;
Par courrier adressé à : Monsieur le Maire - Hôtel de ville - Place Clemenceau BP 313 - 47207 MARMANDE Cedex

PAROLE D'ÉLU
"La révision du PLU et l'élaboration du RLP s'inscrivent dans une démarche de création d'un cadre de vie durable et attractif. Ces projets invitent chacun à contribuer au Marmande de demain !"

MICHEL MILHAC
ADJOINT AU MAIRE
À L'URBANISME

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Moins de publicité, plus de sobriété !

La commune de Marmande a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023.

Un RLP : c'est quoi ?
Un RLP (Règlement Local de Publicité) est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages, tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie. La commune de Marmande souhaite ainsi améliorer l'attractivité de son territoire, valoriser son commerce local tout en préservant et améliorant son cadre de vie ainsi que la qualité de ses paysages, en limitant la pollution visuelle.
Au printemps 2025, une enquête publique sera ouverte pour recueillir les avis et observations pour une durée d'un mois, ensuite le commissaire enquêteur remettra son rapport. L'approbation du RLP devrait avoir lieu par délibération en conseil municipal au mois de septembre.

Plus d'infos :
Service urbanisme à la mairie ou sur le site internet www.mairie-marmande.fr *(rubrique La mairie et Vous, onglet Infos Pratiques).*

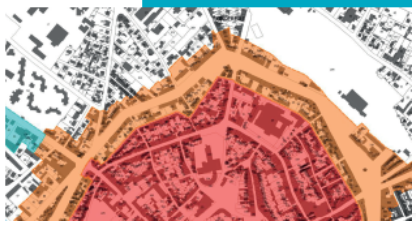

Extrait du magazine municipal

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

4. Registre

Un registre a été mis à disposition du public dès le lancement des études. Celui-ci était en libre accès à l'accueil de la mairie.

Ce registre était destiné à retracer les différentes étapes du projet et à permettre au public d'exprimer ses opinions et éventuellement d'apporter sa contribution.

Les points évoqués dans le registre concernent majoritairement des demandes de particuliers afin que des parcelles soient classées en zone constructible.

Les principaux points évoqués en réunion publique concernent :

- Des demandes particulières,
- La gestion des autorisations liées aux implantations commerciales,
- La question de l'impact de la taxe foncière sur l'attractivité de la commune,
- La prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet,
- L'impact des projets ENR sur la commune,
- La réduction du potentiel urbanisable global offert par le PLU et le déclassement possible de terrains constructibles.

Ces observations ont permis de faire avancer la traduction réglementaire mais n'ont pas remis en cause les choix des élus compte tenu du fait qu'il s'agit de projets qui revêtent un intérêt particulier.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

4. Registre

48 observations ont été recueillies par la commune de Marmande tout au long de la concertation avec le public (registre papier, registre numérique, mail, courrier papier…)

Sur les 48 observations, 37 concernent des demandes de constructibilité.
Les autres remarques concernent, un changement de zonage, une demande de changement de destination, un retrait d'emplacement réservé ou une modification des règles associées aux clôtures…

Ces observations ont été portées à la connaissance de la commune et intégrées au projet de révision lorsque celles-ci étaient en compatibilité avec le projet et le cadre règlementaire en vigueur.

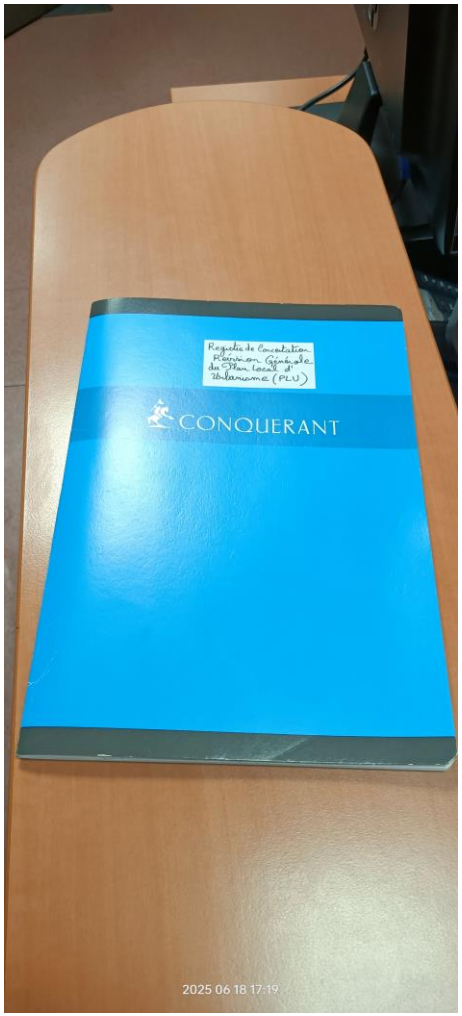

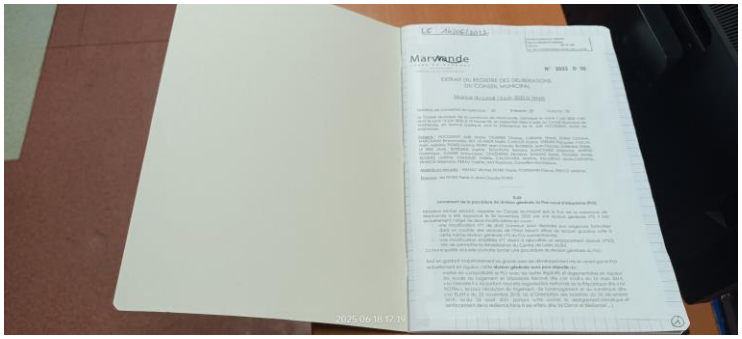

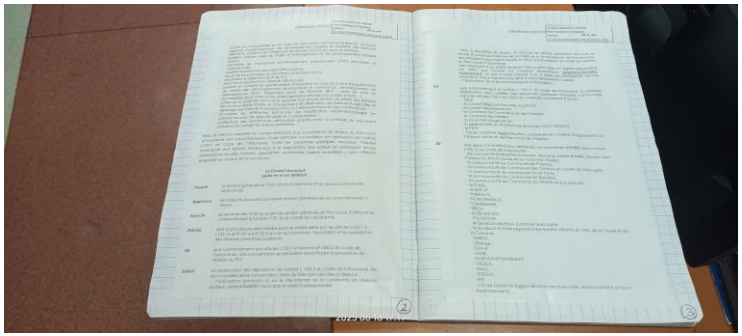

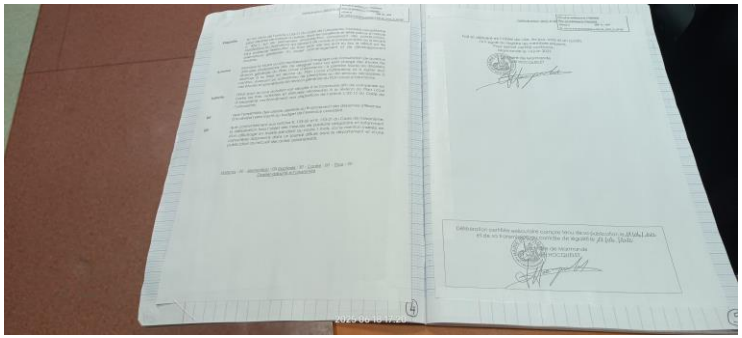

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 047-214701575-20250717-DELIB_2025_H_01-DE

03 | LES MOYENS D'INFORMATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,

Vu les moyens de concertation mis en œuvre dans le respect des modalités définies initialement,

Vu les observations formulées par les citoyens et usagers dont certaines ont permis de faire évoluer positivement le document à l'étude,

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.